

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, MARZIN Mikaël, LE NET Karine, LORIC Franck, CANTE Ghislain, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE FICHER Yohann.

Absents excusés :

PICAUT Marie-Pierre (Pouvoir à PUISSANT Séverine), BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), DENIS David (Pouvoir à JOUANNIC Anne), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à CANTE Ghislain), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à STAEL Gérard), LE HOUZEC Romy (Pouvoir à LE FICHER Yohann), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LORIC Emilie (Pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), TALMONT David (Pouvoir à LAURENT Isabelle).

Le Conseil Municipal a désigné Mr CAMPS en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Votants : 27

**Convention de délégation de compétence en
assainissement collectif**

Délibération 2022_09_12_06

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-56, L5214-16-1, L. 5216-5, et R5215-3 ; Vu la délibération de Centre Morbihan Communauté n°2022-DC-256 du 30 juin 2022 relative aux modalités de délégation de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer la compétence relative à l'assainissement collectif au-delà du 1^{er} janvier 2023 selon les dispositions suivantes :

- Durée de la convention de délégation de la compétence : 2 ans (soit jusqu'au 31/12/2024), reconductible 1 an si besoin (soit jusqu'au 31/12/2025) ;
- Il est proposé de poursuivre le suivi des marchés de travaux en cours, la relance et le suivi des nouveaux marchés d'investissement par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par opération (au titre des articles L2422-et

suivants du Code de la Commande publique) : la commune de Moréac, au nom et pour le compte de Centre Morbihan Communauté, pour réaliser les travaux des réseaux et les stations/équipements.

- Dans ce cadre, la commission Assainissement de CMC sera systématiquement informée au préalable de tous travaux concernés et devra valider préalablement les demandes d'investissement des communes.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de :

Demander à Centre Morbihan Communauté la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif.

Autoriser la signature d'une convention avec Centre Morbihan Communauté pour organiser la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 puis d'éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DEMANDE à Centre Morbihan Communauté de bénéficier d'une délégation de compétence relative à l'assainissement collectif, et AUTORISE la signature d'une convention avec Centre Morbihan Communauté pour organiser la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 puis d'éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 décembre 2022*

Le Maire

